

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU
JEUDI 5 NOVEMBRE 2020**

L'an 2020, le 05 novembre à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER.

Présents : Franck MODE, Thierry CHARPENTIER, Françoise MOREAU, Nathalie COUTIER, Maud DEMIÈRE, Frédéric DEFOSSÉ, Ludovic JANNETTA, Valérie PAYELLE, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Jean-Guy PONSIN, Jean-Luc ROUSSINET, Aurélie RODEZ, Vanessa VESSELLE.

Absents : Madame Sabine HUGUET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie RODEZ

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

PASSANT A L'ORDRE DU JOUR

EFFACEMENT DES RÉSEAUX BT ET HTA RD 37 ET RD 19

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication dans la RD 37 et RD 19 à AMBONNAY, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie

Pour le réseau de télécommunication, il nous faudra en supporter totalement les dépenses. Le projet a été estimé à 72 000 € TTC.

Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux RD 37 et RD 19, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM
- Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - COMPTABILITÉ DE LA COMMUNE

Vu le vote du budget primitif 2020,

Vu les différentes décisions d'achats et de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les virements de crédits suivants :

Chapitre 041 –

Dépenses	C/21318	Autres bâtiment publics	1 227.29 €
----------	---------	-------------------------	------------

Chapitre 041

Recettes	C/2031	Frais d'étude	1 227.29 €
----------	--------	---------------	------------

**DÉTERMINATION DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS ET
FIXATION DES CRÉDITS OUVERTS.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, (ajouter L. 5214-8 pour les communautés de communes, L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération et L. 5215-16 pour les communautés urbaines),

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal, de bénéficier d'une formation adaptée,

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée.

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20h par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Le maire, expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,
- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation : (à détailler, les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatif)

- Chaque année, avant le vote du budget primitif, les membres du conseil informent le maire, des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum 15 jours avant la date de la formation.
- Les demandes de formation s'effectuent auprès du secrétariat par écrit (imprimé spécifique, courrier ou mail ...). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère de l'intérieur.
- Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d'élus ... (à détailler, il est possible d'établir des priorités en fonction de l'avancée du mandat : relever des missions collectives (fonctionnement du conseil, statut de l'élu, fondamentaux...),
- Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- aux élus dont la demande est exprimée 15 jours avant la date de la formation (identique au choix indiqué précédemment),
- aux actions de formation dispensées par l'Association des Maires de la Marne (une association départementale de maires).
- aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
- aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

- charge le maire, de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande le plus rapidement possible après la date de réception.

- d'inscrire au budget primitif, la somme de 1 500 €, correspondant à 5 % du montant des indemnités versées (au minimum 2 % et plafonnée à 20 %). Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.

- de verser directement les frais de formation à l'organisme,

Questions diverses

Mme Coutier

Informe du changement par le SIEM de 45 lanternes d'éclairage public.

Les travaux de la traverse avancent plutôt bien.

Informe que la DDT remet en question le PLU de la commune, La superficie des zones nouvelles à urbaniser sont trop importantes.

Informe de la demande déposée par Mr Bertin afin d'obtenir l'annulation de son permis. Mr Bertin a assigné la Commune en justice, l'affaire suit son cours.

Informe le conseil du passage d'un expert suite à l'arrêté de péril concernant la maison de Mr et Mme PANET

Informe de son prochain rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France

La plateforme viti près du terrain de foot reçoit des dépôts sauvages.

En raison du confinement, la cérémonie du 11 novembre se déroulera en nombre restreint.

Mr Ponsin

Le contrôle des installations électrique des bâtiments à eu lieu. Le compte rendu est bon dans l'ensemble, il y a juste quelques blocs de sécurité à changer.

Informe de l'octroi d'une subvention pour la pose des panneau photovoltaïques sur la salle saint Eloi

La visite de la commission de sécurité pour la salle saint Eloi aura lieu le lundi 9 novembre.

Deux membres auprès du Syndicat Mixte de la Marne doivent être désignés, un conseiller et un membre pêcheur. Sont désignés Mr Ponsin et Laurent Bart.

Mr Mode

Informe de la vérification des installations sportives. 2 points appellent des remarques et sont donc a modifier.

Donne compte rendu de son rendez-vous avec la gendarmerie concernant l'étude pour la mise en place de caméras de surveillance autour de l'école.

Françoise Moreau

Les colis pour les anciens ont été commandés. Livraison fin novembre.

Claire Philippot

Suite au confinement, le drive pour la bibliothèque reprend du service.

Vanessa Noizet

Le tournage avec le PNRM aura lieu le dimanche 24 janvier. Seront mis à l'honneur Mr François Fétizon, la famille Fétizon,, Petijean et Donatien Didier, des « talents » de notre village.

Aurélie Rodez

Compte rendu de l'assemblée générale du Pressoir. Election du Président :

Un partenariat avec la mjc pour un stage de musique pendant les vacances de printemps est étudié. Un devis doit être établi.

Aurélie Rodez et Didier Petit

Contact a été pris auprès des personnes qui se sont inscrites pour la tranche des travaux relatifs aux entrées de propriétés. L'entreprise doit établir des devis.

Valérie Payelle

Un arbre doit être replanté boulevard des fosses de ronde et un doit être abattu boulevard des Bermonts

Frédéric Desfossé

Une étude est en cours pour qu'en 2022, il y ait un lien entre les producteurs locaux et les cantines scolaires

Ludovic Jannetta

Une parcelle de vigne de la commune devra être arrachée en fin d'année.

Réflexion est menée pour une nouvelle répartition des travaux de la vigne suite au départ de Mr Hemar.